



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au 745 rue Gouin, le lundi 4 février 2013 à 19 h, sous la présidence de monsieur le maire, Marc-André Martel, et en la présence de monsieur le maire suppléant, Daniel Ménard, et de messieurs les conseillers suivants: Jean-Guy Berthiaume, Guy Boutin, Clifford Lancaster, Charles Mallette, Daniel Ménard, Réal Veilleux ainsi que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Martin Lafleur.

**RÈGLEMENT NO. 186
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 153,
CONCERNANT L'INSTALLATION OBLIGATOIRE DE
DÉTECTEURS DE MONOXYDE DE CARBONE**

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a le pouvoir, en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. C-41.1), de modifier son règlement en matière de prévention des incendies;

ATTENDU QUE l'installation de détecteur de monoxyde de carbone est requise pour se conformer aux objectifs du schéma de couverture des risques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2012;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit:

1. il est inséré l'article 12.1 qui s'intitule « Détecteur de monoxyde de carbone » et qui se lit comme suit:

« Tout bâtiment existant dans lequel un appareil à combustion est installé ou dans lequel un garage attaché à ce dernier est présent, se doit d'être muni d'un détecteur de monoxyde de carbone. L'installation doit être conforme aux normes d'installation prescrites par le fabricant de l'appareil. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 4^e jour de février deux mille treize (2013).

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

Je, Martin Lafleur, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Martin Lafleur,
directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim